L'Ajournement

Je dois dire que je plains un peu la ministre parce que je suis sûre que pendant ces négociations, elle n'a pas du tout été aidée par les interventions de notre premier ministre de la Colombie-Britannique. Il n'a pas pu s'empêcher d'intervenir. A ce stade, ce n'était pas une question du ressort provincial. Cela faisait partie des négociations fédérales. Il importait beaucoup qu'il soit sensible à toutes les négociations sur le libre-échange. Le rôle des provinces est de travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral et non d'intervenir dans ses affaires, de lui faire concurrence, de lui voler la vedette et d'essayer de le supplanter. On était en période électorale et postélectorale et le premier ministre de la Colombie-Britannique voulait être un héros. Je me demande quel genre de héros il est devenu. Il n'a réussi qu'à nous gêner. Il était aux États-Unis aux alentours de la semaine dernière. J'aime mieux ne pas penser aux genres de choses qui se négocient maintenant dans notre dos.

On a parlé de plusieurs questions. Je sais que je vais reprendre certaines d'entre elles mais je tiens quand même à le faire. La première question et probablement la plus importante, à part le processus dont j'ai déjà parlé, est celle des répercussions que toute cette affaire a eues et continuera d'avoir sur la souveraineté du Canada. Les États-Unis ont maintenant le pouvoir d'influencer les politiques forestières de notre pays. C'est un précédent très dangereux pour les négociations sur le libre-échange en général.

Je veux mentionner encore une fois ce que mon honorable chef a dit quand il a parlé de cette question. En parlant de la souveraineté, il a dit que l'accord contient le passage suivant: Le calcul de la valeur de toute mesure de remplacement en rapport avec le droit à l'exportation fera l'objet d'autres consultations et d'une nouvelle entente entre les deux gouvernements. Les politiques fiscales et forestières du Canada feront l'objet d'autres consultations et d'une nouvelle entente entre les deux gouvernements.

Le mot «entente» n'est pas ambigu. Si un gouvernement provincial remplace la taxe à l'exportation par une augmentation du droit de coupe ou d'autres droits, il devra obtenir l'accord du gouvernement américain. Je suis d'accord avec notre chef. Cela serait certainement le cas. Il poursuit en disant que chaque fois que les provinces modifieront leur façon de remplacer la taxe de 15 p. 100, elles devront consulter le gouvernement fédéral et le gouvernement fédéral devra se précipiter à Washington pour demander la permission.

Quel que soit l'angle sous lequel on l'examine, c'est une situation déplorable où nous perdons à la fois la face et le contrôle de notre industrie forestière. Il est encore plus important que ce soit un précédent qui affectera la totalité de nos négociations et de nos relations avec les États-Unis, sans parler d'autres pays. Si cela marche avec les États-Unis, que vont nous dire nos amis du GATT et du marché européen?

Nous savons que la souveraineté est l'une des toutes premières préoccupations, et la souveraineté est une responsabilité fédérale. Certains de mes collègues de Colombie-Britannique

ne se préoccupent pas tellement de la question de la souveraineté, tout ce qui les intéresse, c'est l'industrie forestière. Mais c'est notre responsabilité en tant que politiciens fédéraux. Nous sommes des députés. Nous avons un gouvernement responsable de toutes les relations extérieures du Canada. Il est responsable de la protection de notre souveraineté. Il n'a vraiment pas été brillant dans cette affaire.

(2100)

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plaît.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

AIR CANADA—LE RÉGIME DE PENSION DES EMPLOYÉS—ON DEMANDE DES RAPPORTS ANNUELS COMPLETS

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Madame la Présidente, j'ai eu l'occasion fin novembre de poser au ministre des Transports (M. Crosbie) une question sur la disponibilité d'informations sur le régime de pension des employés d'Air Canada, à la demande de quelques électeurs de Fraser Valley-Est qui craignaient que les excédents du fonds de pension ne soient utilisés de façon incorrecte.

Après avoir étudié la question et eu l'occasion d'interroger les responsables d'Air Canada, j'ai constaté qu'au lieu d'un excédent, le régime de pension d'Air Canada a en fait un passif de quelque 248 millions de dollars. On trouvera ce chiffre dans les Comptes publics de 1985-86 publiés par le receveur général.

Cette dette non provisionnée ne constitue toutefois pas un problème car elle est suivie de très près par les actuaires. Les études actuarielles portent sur une période de 30 ans et le financement est assuré par des paiements annuels sur diverses périodes allant jusqu'à 2003. Les actuaires s'assurent que les paiements alimentent régulièrement le fonds de façon à finir par combler la dette non provisionnée et à faire correspondre ensuite les paiements aux besoins du régime. Ce manque apparent d'informations sur le régime de pension de la part de certains retraités pourrait venir d'une mauvaise interprétation du détail des comptes.

Le régime de pension d'Air Canada est un régime de retraite fin de carrière, ce qui veut dire que les pensions des employés sont garanties au maximum, quoi qu'il advienne. L'employeur doit respecter cette obligation. Depuis 1973, Air Canada a augmenté les pensions chaque année, mais cela se fait ponctuellement, et non sous forme d'indexation. Ces calculs spéciaux tiennent compte de facteurs importants comme l'étude de l'inflation, l'examen d'autres caisses de retraite du même ordre, les ressources financières et les influences du milieu arrive souvent que ce mode de calcul procure aux retraités des hausses supérieures à l'indexation sur le coût de la vie.